



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-069

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-06-08-008 - 2016-R202 EHPAD DU CHI CAVAILLON-LAURIS (4 pages)	Page 4
R93-2017-06-08-009 - 2017--R113 EHPAD LES SEREINS (2 pages)	Page 9
R93-2017-06-08-010 - 2017-R156 EHPAD LA SOUSTO (4 pages)	Page 12
R93-2017-06-08-011 - 2017-R162 EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS (4 pages)	Page 17
R93-2017-06-08-012 - 2017-R250 EHPAD SACRE COEUR (4 pages)	Page 22

ARS PACA

R93-2017-06-14-002 - 2017 06 14 VIPERFAV PUI ETS PACA (1 page)	Page 27
R93-2017-06-15-001 - 2017 06 15 DEC PUI UNIQUE HPC (3 pages)	Page 29
R93-2017-06-14-001 - 2017 A 033- DEC REMPL IRM GIE VAR OUEST IRM SCANNER (4 pages)	Page 33
R93-2017-06-12-005 - 2017BOQOS06-30 (16 pages)	Page 38
R93-2017-05-31-008 - Décision DOS/MQSAPB/CLAT n° 2017-02 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) (2 pages)	Page 55
R93-2017-05-31-009 - Décision DOS/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2017-02 portant autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion (4 pages)	Page 58
R93-2017-05-15-015 - Décision REFUS refus transfert Pharmacie Pierini 15.05.17 (2 pages)	Page 63
R93-2017-06-12-007 - SELAS LBM BIOESTEREL-Mandelieu06-transformation par acquisition Selarl Soleil-Cannes06 (15 pages)	Page 66

DRAAF PACA

R93-2017-06-15-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Benjamin BLANC Les Espiniers 04370 COLMARS LES ALPES (2 pages)	Page 82
R93-2017-06-13-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M ZAGLADOV Iouri 3 Rue Frédéric Vidal 84100 ORANGE (1 page)	Page 85
R93-2017-06-15-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Emilie KUMPS La Baume 04800 ESPARRON DE VERDON (2 pages)	Page 87
R93-2017-06-13-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DES COMBES Route de Flaut 06450 BELVEDERE (1 page)	Page 90
R93-2017-06-13-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC LOQUES ET FILS 778 Chemin de Notre-Dame 83630 REGUSSE (1 page)	Page 92
R93-2017-06-12-006 - Arrêté portant composition et renouvellement des membres du Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages)	Page 94

R93-2017-06-15-008 - Arrêté portant reconnaissance du GIEE Association Ciel d'Azur (2 pages)	Page 102
R93-2017-06-15-009 - Arrêté portant reconnaissance du GIEE Association des usagers de l'Abattoir de Puget Théniers (2 pages)	Page 105
R93-2017-06-15-007 - Arrêté portant reconnaissance du GIEE Hameau des Vignerons de Carcès (2 pages)	Page 108
R93-2017-06-15-010 - Arrêté portant reconnaissance du GIEE Vignerons du roy René (2 pages)	Page 111
R93-2017-06-09-001 - Autorisation tacite d'exploiter de M. Alain TRICOIRE La Chapelle Source des Grisons 05160 LE SAUZE DU LAC (2 pages)	Page 114
SGAR PACA	
R93-2017-06-14-003 - Arrêté modifiant la composition du CA de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse (4 pages)	Page 117
R93-2017-06-15-002 - ARRETE PORTANT CREATION DU LYCEE POLYVALENT MARIE MADELEINE FOURCADE A GARDANNE AVEC L'INTEGRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ETOILE (2 pages)	Page 122

ARS

R93-2017-06-08-008

2016-R202 EHPAD DU CHI CAVAILLON-LAURIS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-1016-7745-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2016-R202

CD n° 2017- 5304

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier intercommunal (CHI) sis 119 avenue Georges Clémenceau à Cavaillon (84304) géré par le Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris.

FINESS EJ : 84 000 465 9
FINESS ET : 84 001 285 0 (site Cavaillon)
FINESS ET : 84 000 465 9 (site Lauris)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 22 juin 1993 autorisant la création de la maison de retraite du CHI Cavaillon-Lauris sise 119 avenue Georges Clémenceau à Cavaillon (84304 cedex) gérée par le centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 4 décembre 2013 modifiant les capacités de l'EHPAD du CHI de Cavaillon-Lauris ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD du CHI Cavaillon-Lauris reçu le 4 février 2015;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 27 août 2015 ;

Vu la réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 9 octobre 2015 ;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD du CHI Cavaillon-Lauris s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du CHI Cavaillon-Lauris accordée au Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris (FINESS EJ : 84 000 465 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD du CHI Cavaillon-Lauris est fixée à 119 lits et places. Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CHI CAVAILLON LAURIS – 119 avenue Georges Clémenceau - 84304 Cavaillon cedex

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 465 9

Statut juridique : 14 - Etb. Pub. Intcom. Hosp.

Numéro SIREN : 268 403 441

Entité établissement (ET)- établissement principal : EHPAD DU CHI CAVAILLON LAURIS – 119 avenue Georges Clémenceau – 84304 Cavaillon cedex

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 285 0

Numéro SIRET : 268 403 441 00069

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 87 lits, dont 87 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée: 12 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Entité établissement (ET)- établissement secondaire : EHPAD DU CHI CAVAILLON LAURIS- site de Roquefraiche- 84360 Lauris

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 794 1

Numéro SIRET : 268 403 441 00028
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 20 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- Discipline 924 accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 hébergement complet internat
- Clientèle 711 personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le - 8 JUIN 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice CHABERT

ARS

R93-2017-06-08-009

2017--R113 EHPAD LES SEREINS

*modifiant l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement*

Réf : DD84-0217-1387-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017-R113

CD N° 2017 - 5905

modifiant l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Sereins» sis 149 rue des écoles à CHEVAL BLANC (84460) géré par la SA PASCAL CELINE à (84460) Cheval Blanc.

FINESS EJ : 84 000 332 1
FINESS ET : 84 001 175 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté de transfert de gestion n° 2007.37.89 en date du 23 septembre 2004 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n° 2016-R023 et CD n° 7155 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les sereins » à CHEVAL BLANC en date du 20 décembre 2016 ;

Vu le courrier en date du 10 janvier 2017 de la SAS DomusVi demandant la rectification de l'entité juridique de la société gestionnaire de l'EHPAD « les sereins » à CHEVAL BLANC ;

Considérant qu'une erreur matérielle étant intervenue dans la rédaction de l'en-tête et des articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susmentionné ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Page 1/2



Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Les Sereins est accordée à la SA PASCAL CELINE à Cheval Blanc (FINESS EJ : 84 000 332 1).

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Les Sereins est fixée à 60 places.
Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA PASCAL CELINE – 149 rue des écoles – 84460 CHEVAL BLANC
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 332 1
Statut juridique : 73 – Société anonyme
Numéro SIREN : 347 942 187

Entité établissement (ET) : EHPAD LES SEREINS – 149 rue des écoles – 84460 CHEVAL BLANC
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 175 3
Numéro SIRET : 347 942 187 00019
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47-ARS TP n HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 60 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

L'EHPAD n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

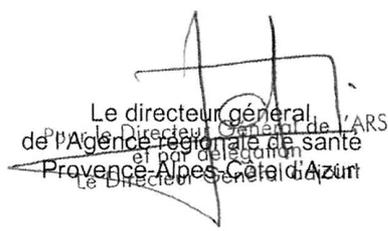
Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

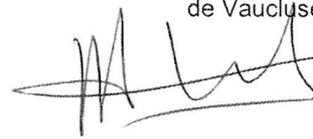
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
et par conséquent
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Directeur Général
Norbert NABET

Avignon, le - 8 JUIN 2017

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse


Maurice CHABERT

Page 2/2

ARS

R93-2017-06-08-010

2017-R156 EHPAD LA SOUSTO

Réf : DD84-0317-1978-D

Arrêté DOMS/ N°2017-R156

CD N° 2017-*5306*

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Sousto» sis chemin des violettes à Violes (84150) géré par la SAS DV d'Orange.

FINESS EJ : 84 001 913 7

FINESS ET : 84 001 452 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du n°85-2055 du 20 septembre 1985 du président du Conseil général de Vaucluse portant création d'un foyer logement pour personnes âgées « la Sousto » à VIOLES de 42 lits ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse du 29 octobre 2010 portant cession de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Sousto » à Violes à la société DV Orange, à compter du 1^{er} novembre 2010 ;

Vu l'arrêté n°297/2011 de la ville d'ORANGE du 30 septembre 2011 portant fermeture de l'EHPAD « Lou Ramadou » situé avenue Alsace Lorraine à Orange et géré par la SAS DV ORANGE ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse du 24 février 2014 portant prolongation provisoire de l'extension de capacité de l'EHPAD « la Sousto » à Violes par transfert temporaire de 6 lits de l'EHPAD « Lou Ramadou » à Orange;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD « La Sousto » reçu le 18 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD La Sousto et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Page 1/3



Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « La Sousto » accordée à la SAS DV d'ORANGE (FINESS EJ : 84 001 913 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « La Sousto » est fixée à 42 lits dont 6 habilités à l'aide sociale départementale.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : SAS DV ORANGE – 222 avenue de l'Argensol – 84100 ORANGE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 913 7
Statut juridique : 95 Société par actions simplifiées (SAS)
Numéro SIREN : 528 278 005

Entité établissement (ET) : EHPAD LA SOUSTO
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 452 6
N° de SIRET : 582 278 005 00012
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Sans tenir compte de l'extension provisoire de 6 HP par transfert de l'EHPAD « Lou Ramadou » vers l'EHPAD « La Sousto »

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 42 lits, dont 6 habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

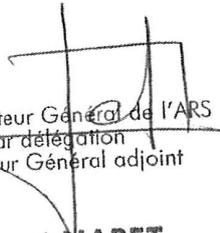
Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le - 8 JUIN 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse


Maurice CHABERT

ARS

R93-2017-06-08-011

2017-R162 EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-0217-1388-D

Arrêté DOMS/PA n°2017-R162

CD n° 2017- **5907**

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Saint Louis » sis 106 rue Romuald Guillemet à CARPENTRAS (84200) géré par la S.A.S - Résidence Saint Louis à CARPENTRAS.

FINESS EJ : 84 000 334 7

FINESS ET : 84 001 180 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2016-R021 et CD n°2016-7154 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Saint Louis » à CARPENTRAS en date du 20 décembre 2016 ;

Vu le courrier en date du 31 janvier 2017 de la SAS DomusVi demandant la rectification de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPAD « résidence Saint Louis » à CARPENTRAS ;

Considérant qu'une erreur matérielle affecte la rédaction de l'en-tête et des articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la demande du gestionnaire, de rectifier cette erreur ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Page 1/3



Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « résidence Saint Louis » accordée à la S.A.S Résidence Saint Louis à CARPENTRAS (FINESS EJ : 84 000 334 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « résidence Saint Louis » est fixée à 112 lits et places dont 1 lit d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : S.A.S RESIDENCE SAINT LOUIS – 106 rue Romuald Guillemet – 84200 CAPRENTRAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 334 7

Statut juridique : 95 SAS

Numéro SIREN : 379 423 858

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS – 106 rue Romuald Guillemet – 84200 CARPENTRAS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 180 3

Numéro SIRET : 379 423 858 00024

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 ARS TG HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 101 lits dont 20 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 657 | accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 10 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 20 lits en hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2016-R021 et CD n°2016-7154 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Saint Louis » à CARPENTRAS en date du 20 décembre 2016 ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le - 8 JUIN 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse



Maurice CHABERT

ARS

R93-2017-06-08-012

2017-R250 EHPAD SACRE COEUR

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-0317-1980-D

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017- R250

CD n° 2017- ~~538~~

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sacré Cœur » sis 774 avenue Félix Rippert à Orange (84100) géré par la SAS DV ORANGE.

FINESS EJ : 84 001 913 7
FINESS ET : 84 000 243 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2000 autorisant l'exploitation de la maison de retraite dite « foyer du Sacré Cœur » à Orange par l'association « la Principauté » dont le siège social est à Orange ;

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse du 29 octobre 2010 portant cession de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Sacré Cœur » à Orange à la SAS DV ORANGE, à compter du 1^{er} novembre 2010 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD Sacré Cœur reçu le 28 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD Sacré Cœur et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Page 1/3



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Sacré Cœur accordée à la SAS DV d'ORANGE (FINESS EJ : 84 001 913 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017;

Article 2 : La capacité de l'EHPAD Sacré Cœur est fixée à 50 lits dont 13 lits habilités à l'aide sociale départementale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : SAS DV ORANGE – 222 avenue de l'Argensol – 84100 ORANGE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 913 7
Statut juridique : 95 Société par actions simplifiées (SAS)
Numéro SIREN : 528 278 005

Entité établissement (ET) : EHPAD LE SACRE CŒUR – 774 avenue Félix Ripert – 84100 ORANGE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 243 0
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI
Numéro SIRET : 528 278 005 00053

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 50 lits, dont 13 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

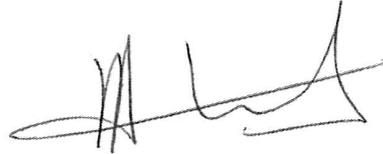
Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le - 8 JUIN 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental
de Vaucluse

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint



Maurice CHABERT

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-06-14-002

2017 06 14 VIPERFAV PUI ETS PACA

Conformément à l'article L. 5126-2 du code de la santé publique, les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, détenteurs de Viperfav® sont autorisés à approvisionner d'autres pharmacies à usage intérieur de la région pour la saison estivale 2017.

Réf : DOS-0617-3917-D

DECISION
visant à autoriser le dépannage inter-hospitalier de sérum antivenin Viperfav® sur la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L. 5126-2, L. 5126-5, L.5126-7, R.5126-3, R. 5126-8, R. 5126-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'instruction N°DGS/CORRUSS/PP1/PF2/2017/159 du 9 mai 2017 relative à la gestion de la pénurie de sérum antivenimeux Viperfav® au cours de la saison estivale ;

Considérant que la solution Viperfav® (solution à diluer pour perfusion), composée de fragments d'immunoglobulines d'origine équine antivenimeuse de vipères européennes, fait l'objet de tensions d'approvisionnement depuis avril 2015, suite à des difficultés de production ;

DECIDE

Article 1 :

Conformément à l'article L. 5126-2 du code de la santé publique, les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, détenteurs de Viperfav® sont autorisés à approvisionner d'autres pharmacies à usage intérieur de la région pour la saison estivale 2017.

Article 2 :

La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

14 JUIN 2017

GH
Claude d'HARCOURT



ARS PACA

R93-2017-06-15-001

2017 06 15 DEC PUI UNIQUE HPC

Décision accordée aux Hôpitaux des Portes de Camargue, sis Route d'Arles, BP 28 - TARASCON (13), dont le numéro Finess EJ : 13 002 822 8, de fusion des pharmacies à usage intérieur du Centre hospitalier de Tarascon et de l'Hôpital Gaston Doumergue de Beaucaire et de création d'une pharmacie à usage intérieur sur le site des Hôpitaux des Portes de Camargue sis Route d'Arles - TARASCON (13).

Réf : DOS-0617-4213-D

DECISION

**portant création de la pharmacie à usage intérieur unique des Hôpitaux Portes de Camargue
sis Route d'Arles – 13150 TARASCON CEDEX**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L. 5126-5, L.5126-7, R.5126-3, R. 5126-8, R. 5126-9 et R.5126-15 à R. 5126-17 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 1947 accordant la licence N° 368 pour la création de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier de Tarascon (13151), établissement enregistré sous le numéro Finess EJ : 13 002 822 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1967 accordant la licence N° 211 pour la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital rural de Beaucaire (30) ;

Vu la délibération du directeur général de l'agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 janvier 2005 autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Tarascon sis Route d'Arles, BP 28 – TARASCON (13) à vendre des médicaments au public ;

Vu la délibération du directeur général de l'agence régionale de l'hospitalisation Provence-Alpes-Côte d'Azur du 30 octobre 2007 autorisant la création d'un hôpital local ayant le caractère d'établissement public de santé intercommunal, par fusion des activités sanitaires des hôpitaux locaux de Beaucaire et de Tarascon, dénommé Hôpitaux des Portes de Camargue, sis Route d'Arles – Tarascon (13), à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu la décision du 18 mai 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Joseph Imbert à Arles à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux stériles pour le compte des Hôpitaux des Portes de Camargue à Tarascon, dans le cadre de la conventions des sous-traitance conclue entre les deux structures ;

Vu la demande du 2 février 2017 déposée par les Hôpitaux des Portes de Camargue, sis Route d'Arles, BP 28 – TARASCON (13), dont le n° Finess EJ est : 13 002 822 8, représenté par son directeur, visant à obtenir l'autorisation de fusion des pharmacies à usage intérieur du Centre hospitalier de Tarascon et de l'Hôpital Gaston Doumergue de Beaucaire et de création d'une pharmacie à usage intérieur sur le site des Hôpitaux des Portes de Camargue sis Route d'Arles – TARASCON (13) ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 23 mai 2017 ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



Vu l'avis technique favorable émis le 9 mai 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant la création des Hôpitaux des Portes de Camargue, sis Route d'Arles – Tarascon (13), à compter du 1^{er} janvier 2008 par fusion des activités sanitaires des hôpitaux locaux de Beaucaire et de Tarascon ;

Considérant que la création d'une pharmacie à usage intérieur sur le site des Hôpitaux des Portes de Camargue résultant des pharmacies à usage intérieur du Centre hospitalier de Tarascon et de l'Hôpital Gaston Doumergue de Beaucaire doit permettre une mutualisation des moyens et une harmonisation des pratiques ;

Considérant que les locaux, leur aménagement, leur équipe et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que dans le cadre de la création de la pharmacie à usage intérieur sur le site des Hôpitaux des Portes de Camargue – TARASCON (13) les licences accordées aux hôpitaux locaux de Beaucaire et de Tarascon de pharmacie à usage intérieur sont retirées ;

DECIDE

Article 1 :

La demande présentée par les Hôpitaux des Portes de Camargue, sis Route d'Arles, BP 28 – TARASCON (13), dont le n° Finess EJ est : 13 002 822 8, représenté par son directeur, visant à obtenir l'autorisation de fusion des pharmacies à usage intérieur du Centre hospitalier de Tarascon et de l'Hôpital Gaston Doumergue de Beaucaire et de création d'une pharmacie à usage intérieur sur le site des Hôpitaux des Portes de Camargue sis Route d'Arles – TARASCON (13) **est accordée.**

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur située au rez-de-chaussée (niveau 0 selon le plan 1/150 indice 0 en date du 10/01/2017) de l'aile sud du bâtiment principal des Hôpitaux des Portes de Camargue, sis Route d'Arles, BP 28 – TARASCON (13), assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques opérationnelles sur les sites géographiques suivants :

- Hôpitaux des Portes de Camargue sis Route d'Arles – 13150 TARASCON,
- Maison d'accueil spécialisé Le Soleil sis Route d'Arles – 13150 TARASCON,
- EHPAD Clerc de Molières sis Route d'Arles – 13150 TARASCON,
- Hôpital Gaston Doumergue sis boulevard Maréchal Foch – 30300 BEAUCAIRE,
- EHPAD l'Oustaù sis Route de Nîmes - 30300 BEAUCAIRE,
- Maison de retraite Saint-Vincent sis Route d'Arles – 13150 TARASCON.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux des Portes de Camargue – TARASCON (13) est autorisée à exercer les activités de base énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- 1° La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, dont la nutrition parentérale et les préparations de chimiothérapie ;
- 3° La division des produits officinaux.

Article 4 :

Dans le cadre des dispositions de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur des Hôpitaux des Portes de Camargue – TARASCON (13) est autorisée à exercer les activités spécifiques et/ou optionnelles suivantes et à desservir ses sites géographiques pour les activités suivantes :

- 7° La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4.

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine, soit 1 équivalent temps plein.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 5126-20 du code de la santé publique, les activités mentionnées au 8° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de cinq ans et renouvelables par dépôt d'un dossier.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 5126-18 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 9 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé sise 132 boulevard de Paris – CS 50039 – 13331 Marseille cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé - Direction générale de l'organisation des soins – 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07SP,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

Article 10 :

La directrice par intérim de l'organisation de soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

15 JUIN 2017

 Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-06-14-001

2017 A 033- DEC REMPL IRM GIE VAR OUEST IRM
SCANNER

Décision n° 2017 A 033

Demande d'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque TOSHIBA, de type Titan New Series, n° de série F2A1522001

Promoteur:
GIE VAR OUEST IRM SCANNER
203 Chemin de Faveyrolles
83 500 Ollioules

N° FINESS : 83 001 788 5

Lieux d'implantation :
Polyclinique Mutualiste Malartic
203 chemin de Faveyrolles
83 500 Ollioules

N° FINESS : 83 020 052 3

Réf : DOS-0517-3412-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU la décision du 27 mars 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant le GIE VAR OUEST IRM SCANNER, sis 203 chemin de Faveyrolles à Ollioules (83), à remplacer un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque TOSHIBA de type EXCELART Titan, sur le site de la Polyclinique Mutualiste Malartic, sise à la même adresse à Ollioules (83) ;

VU la visite de conformité réalisée le 9 novembre 2015 sur le site de la Polyclinique Mutualiste Malartic, sise 203 chemin de Faveyrolles à Ollioules (83), constatant la mise en service en date du 10 août 2015 d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque TOSHIBA de type Titan New Series, n° de série F2A1522001 ;

VU la demande du 13 décembre 2016, présentée par le GIE VAR OUEST IRM SCANNER, sis 203 chemin de Faveyrolles à Ollioules (83), représenté par son président, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique de marque TOSHIBA de type Titan New Series, n° de série F2A1522001 d'une puissance de 1,5 Tesla par un équipement d'une puissance de 3 Tesla, sur le site de la Polyclinique Mutualiste Malartic, sise à la même adresse à Ollioules (83) ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par le médecin-inspecteur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS préconise, dans les objectifs généraux du chapitre "4.16 Imagerie médicale : imagerie en coupes, d'améliorer la réponse aux besoins en cancérologie", notamment par la mise en œuvre du plan cancer 2009-2013, dont le rapport d'étape de septembre 2013 indique que " globalement les équipements d'imagerie pour le diagnostic et la surveillance des cancers ont été développés et que la dynamique est à poursuivre afin de réduire les délais d'accès à l'examen qui sont encore trop élevés..." ;

CONSIDERANT que les indicateurs présentés dans le bilan de l'activité de radiologie du GIE VAR OUEST IRM SCANNER font ressortir une prédominance des pathologies ostéo articulaires membres inférieurs et de rachis sans injection de produit de contraste ;

CONSIDERANT que le projet de remplacement de cet appareil par un équipement de dernière génération d'une puissance de 3 Tesla n'est pas justifié au regard des activités prédominantes du GIE VAR OUEST IRM SCANNER;

CONSIDERANT cependant, que le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1,5 Tesla par un équipement de dernière génération d'une puissance équivalente est légitime, compte tenu du taux d'activités radiologiques du groupement d'intérêt économique ;

CONSIDERANT que ce remplacement à l'identique ne modifiera pas l'existant en appareil d'imagerie par résonance magnétique sur le territoire du Var ;

CONSIDERANT que le projet de remplacement de l'appareil est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT que ce projet de remplacement à l'identique satisfait aux conditions d'implantation et

aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonnance magnétique par un appareil de même puissance satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-26 du code de la santé publique, la demande du 13 décembre 2016, présentée par le GIE VAR OUEST IRM SCANNER, sis 203 chemin de Faveyrolles à Ollioules (83), représenté par son président, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonnance magnétique de marque TOSHIBA de type Titan New Series, n° de série F2A1522001 sur le site de la Polyclinique Mutualiste Malartic, sise à la même adresse à Ollioules (83), **est accordée** pour un équipement de puissance équivalente (1,5 Tesla),.

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'équipement matériel lourd, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'agence régionale de santé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 6122-39, le remplacement d'un équipement matériel lourd autorisé avant l'échéance de l'autorisation met fin à celle-ci.

ARTICLE 4 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D. 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L. 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 6 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

14 JUIN 2017



Claude d'HARCOURT

aRS PACA

R93-2017-06-12-005

2017BOQOS06-30

Décision relative au bilan des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique

Réf : DOS-0617-3983-D

Décision 2017BOQOS06-30

Relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

VU la décision n° 2017 – fenêtres n°1 du 7 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2017, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

VU la décision modificative n° 2017FEN05-29 du 2 juin 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2017, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique.

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

ARRETE

Article 1 : Pour la période de dépôt du 1^{er} juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017 le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités de soins suivantes :

- 1- Médecine,
- 2- Hospitalisation à domicile,
- 3- Soins de suite et réadaptation

MEDECINE :

Territoire de santé	Activité	Implantations	Implantations 2016	Demande recevable
Alpes de Haute Provence	Médecine	7	7	NON
Hautes Alpes	Médecine	6	6	NON
Alpes Maritimes	Médecine	23	23	NON
Bouches du Rhône	Médecine	41	36*	NON
Var	Médecine	17*	17*	NON
Vaucluse	Médecine	13	13	NON

* Dont HIA

- Soins de suite et de réadaptation :

Adultes - Alpes de Hautes Provence		SROS	Autorisés	Vacants	Demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		14	13	0	non ⁽¹⁾
appareil locomoteur		3	3	0	non
système nerveux		1	1	0	non
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		0	0	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		0	0	0	non
Dont SSR spécialisé		0	0	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
conduites addictives		0	0	0	non
personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance		2	2	0	non

⁽¹⁾SROS, chapitre soins de suite et de réadaptation, paragraphe 4-7-3 : Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant l'autorisation détenue à ce titre n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

Adultes - Alpes de Haute Provence		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation de jour	3	3	0	non
	appareil locomoteur	2	2	0	non
	système nerveux	0	0	0	non
	cardiovasculaire	1	1	0	non
	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	0	0	0	non
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

Enfants - Alpes de Haute Provence		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé HDJ	Nombre d'implantations en hospitalisation complète	0	0	0	non
	Nombre d'implantations en HTP	2	1	1	oui
	appareil locomoteur	1	1	0	non
	système nerveux	0	0	0	non
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	0	1	oui
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

Adultes - Hautes Alpes		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation complète	11	11	0	non
	appareil locomoteur	2	2	0	non
	système nerveux	1	1	0	non
	cardiovasculaire	1	1	0	non
	respiratoire	2	2	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	0	non

Adultes - Hautes Alpes		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation de jour	3	3	0	non
	appareil locomoteur	2	2	0	non
	système nerveux	1	1	0	non
	cardiovasculaire	2	2	0	non
	respiratoire	2	1	1	oui
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	0	0	0	non
	personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

Enfants - Hautes Alpes		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation complète	3	3	0	non
	appareil locomoteur	0	0	0	non
	système nerveux	0	0	0	non
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	3	3	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	0	0	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

Nombre d'implantations en HTP		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé HTP	Nombre d'implantations en HTP	2	1	1	oui
	appareil locomoteur	1	0	1	oui
	système nerveux	0	0	0	non
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	0	0	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

Adultes - Alpes Maritimes		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		33	33	0	non
appareil locomoteur		6	6	0	non
système nerveux		4	4	0	non
cardiovasculaire		2	2	0	non
respiratoire		1	1	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		2	2	0	non
affections onco-hématologiques		1	1	0	non
brûlés		0	0	0	non
conduites addictives		1	1	0	non
personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance		9	9	0	non
Dont SSR spécialisé					

Adultes - Alpes Maritimes		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation à temps partiel de jour		9	9	0	non
appareil locomoteur		6	6	0	non
système nerveux		4	4	0	non
cardiovasculaire		2	1	1	oui
respiratoire		1	0	1	oui
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		2	2	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
conduites addictives		0	0	0	non
personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance		0	0	0	non
Dont SSR spécialisé					

Enfants - Alpes Maritimes		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		2	2	0	non
appareil locomoteur		0	0	0	non
système nerveux		0	0	0	non
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		0	0	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
Dont SSR spécialisé					

Nombre d'implantations en HTP		3	2	1	oui
appareil locomoteur		1	0	1	oui
système nerveux		1	0	1	oui
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		0	0	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		0	0	0	non
Dont SSR spécialisé HTP					

Adultes - Bouches du Rhône		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		54	55*	0	non
appareil locomoteur		15	15	0	non
système nerveux		9	9	0	non
cardiovasculaire		6	6	0	non
respiratoire		3	3	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		5	5	0	non
affections onco-hématologiques		1	1	0	non
brûlés		0	0	0	non
conduites addictives		2	2	0	non
personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance		14	14	0	non

*Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et d'impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à l'implantation d'un soins de suite et de réadaptation destinée à l'accueil des détenus au sein d'une UHSI dans le territoire des Bouches-du-Rhône suite à l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins du lundi 22 septembre 2014.

Adultes - Bouches du Rhône		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation de jour	27	27	0	non
	appareil locomoteur	14	14	0	non
	système nerveux	8	8	0	non
	cardiovasculaire	6	5	0	non ⁽¹⁾
	respiratoire	2	2	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	4	4	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

⁽¹⁾ SROS, chapitre soins de suite et de réadaptation, paragraphe 4-7-3, page 147 : Lorsque la cessation d'une activité est consécutive à un volume d'activité insuffisant l'autorisation détenue à ce titre n'a pas vocation à être réattribuée dans la mesure où les besoins sont couverts.

Enfants - Bouches du Rhône		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation complète	3	3	0	non
	appareil locomoteur	2	1	1	oui
	système nerveux	2	1	1	oui
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

Nombre d'implantations en HTP		4	4	0	non
Dont SSR spécialisé HTP	appareil locomoteur	2	2	0	non
	système nerveux	2	2	0	non
	cardiovasculaire	0	0	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	2	2	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non

Adultes - Var		SROS	Autorisés	Vacants	Demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		23	23	1*	oui
Dont SSR spécialisé	appareil locomoteur	6	5	0	non (1)
	système nerveux	4	4	0	non
	cardiovasculaire	2	2	0	non
	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	1	1	0	non
	conduites addictives	1	1	0	non
	personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	8	8	0	non

* Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à la prise en charge en SSR en hospitalisation complète dans le territoire du Var après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du mardi 2 mai 2017.

Adultes - Var		SROS	Autorisés	Vacants	Demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation de jour	13	12	2*	oui
	appareil locomoteur	7	7	0	non
	système nerveux	4	4	0	non
	cardiovasculaire	4	3	0	non ⁽¹⁾
	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	1	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	1	1	0	non
	conduites addictives	1	0	1	oui
	personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

⁽¹⁾ SROS, chapitre soins de suite et de réadaptation, paragraphe 4-7-3, page 147 : Le regroupement d'activités précédemment implantées sur de sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation. En effet, l'ensemble de l'activité ainsi regroupée améliorera la réponse quantitative aux besoins de la population concernée, en permettant une meilleure organisation de la prise en charge et sans conséquence sur l'offre du territoire.

* Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à la prise en charge en SSR en hospitalisation de jour dans le territoire du Var après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du mardi 2 mai 2017.

Enfants - Var		SROS	Autorisés	Vacants	Demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		4	4	1*	oui
appareil locomoteur		1	1	0	non
système nerveux		2	2	0	non
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		1	1	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		1	1	0	non

* Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à la prise en charge en SSR en hospitalisation complète dans le territoire du Var après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du mardi 2 mai 2017.

Nombre d'implantations en HTP		SROS	Autorisés	Vacants	Demandes recevables
appareil locomoteur		1	0	0	non ⁽¹⁾
système nerveux		2	1	0	non ⁽¹⁾
cardiovasculaire		0	0	0	non
respiratoire		1	1	0	non
systèmes digestifs, métabolique, endocrinien		1	1	0	non
affections onco-hématologiques		0	0	0	non
brûlés		1	1	0	non

⁽¹⁾ SROS, chapitre soins de suite et de réadaptation, paragraphe 4-7-3, page 147 : Le regroupement d'activités précédemment implantées sur de sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation. En effet, l'ensemble de l'activité ainsi regroupée améliorera la réponse quantitative aux besoins de la population concernée, en permettant une meilleure organisation de la prise en charge et sans conséquence sur l'offre du territoire.

* Reconnaissance de « besoins exceptionnels tenant à des situations d'urgence et impérieuse nécessité en matière de santé publique », relatifs à la prise en charge en SSR en hospitalisation de jour dans le territoire du Var après avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins du mardi 2 mai 2017.

Adultes - Vaucluse		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation complète	16	16	0	non
	appareil locomoteur	4	4	0	non
	système nerveux	2	2	0	non
	cardiovasculaire	1	1	0	non
	respiratoire	1	1	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	0	0	0	non
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	0	1	oui
	personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	6	6	0	non

Adultes - Vaucluse		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Dont SSR spécialisé	Nombre d'implantations en hospitalisation de jour	6	5	1	oui
	appareil locomoteur	4	4	0	non
	système nerveux	2	2	0	non
	cardiovasculaire	1	1	0	non
	respiratoire	0	0	0	non
	systèmes digestifs, métabolique, endocrinien	1	0	1	oui
	affections onco-hématologiques	0	0	0	non
	brûlés	0	0	0	non
	conduites addictives	1	0	1	oui
	personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	0	0	0	non

Enfants - Vaucluse		SROS	Autorisés	Vacants	demandes recevables
Nombre d'implantations en hospitalisation complète		0	0	0	non
Nombre d'implantations en HTP		1	0	1	oui
Dont SSR spécialisé HTP	appareil locomoteur	1	0	1	oui

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 1^{er} septembre 2017, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations départementales.

Article 3 : La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

12 JUIN 2017



Claude d'HARCOURT



ARS PACA

R93-2017-05-31-008

Décision DOS/MQSAPB/CLAT n° 2017-02 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres de lutte contre la tuberculose (CLAT)

Autorisation médecins CLAT - CD 13

Réf : DOS-0517-3339-D

DECISION DOS/MQSAPB/CLAT n° 2017-02
portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle,
la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades
dans les centres de lutte contre la tuberculose (CLAT)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3112-3, R. 3112-14, R. 3112-15, R. 5124-45 (5°) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur le docteur Vincent Unal, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision POSA/MQSAPB/CLAT n° 2013-01 du 18 septembre 2013 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) ;

Vu la décision DOS/MQSAPB/CLAT n° 2017-01 du 24 janvier 2017 portant autorisation de médecins à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) ;

Vu la demande présentée le 21 mars 2017 par Madame le docteur Chantal Vernay-Vaisse, médecin directrice de la protection maternelle et infantile et de la santé publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en vue d'autoriser les médecins exerçant sous son autorité à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) relevant de sa direction ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Sur proposition de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques de l'Agence régionale de santé ;



Pour le directeur général et par délégation
le directeur adjoint de l'organisation des soins

Vincent UNAL

Fait à Marseille, le 31 MAI 2017

Article 5 : La directrice par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Docteur Floriane Holl-Jamovski, médecin responsable du centre de lutte anti tuberculeuse CLAT Marseille Bougainville, Aix-en-Provence, Arles, Aubagne, La Ciotat et Martigues, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° 22723 depuis le 16 novembre 2011 (RPPS n° 10100297364).

Article 2 : Les médecins autorisés à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à les dispenser directement aux malades dans les centres de lutte contre la tuberculose sont :

Article 1 : Les décisions POSA/MQSAPB/CLAT n° 2013-01 du 18 septembre 2013 et DOS/MQSAPB/CLAT n° 2017-01 du 24 janvier 2017 sont abrogées.

DECIDE

ARS PACA

R93-2017-05-31-009

Décision DOS/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2017-02
portant autorisation de médecins à assurer la commande, la
détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à
être responsables de leur dispensation gratuite aux malades
dans les centres de soins destinés aux personnes en
situation de précarité ou d'exclusion

Réf : DOS-0517-3399-D

DECISION DOS/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2017-02
portant autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion
des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les
centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6325-1, R 6325-1, R 6325-2, R 5124-45 (17°) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 04 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur le docteur Vincent Unal, en qualité de directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision POSA/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2013-01 du 18 septembre 2013 portant autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

Vu la décision DOS/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2017-01 du 24 janvier 2017 portant modification de la décision n° 2013-01 d'autorisation de médecins à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

Vu la demande présentée le 21 mars 2017 par le docteur Chantal Vernay-Vaïsse, directrice de la protection maternelle et infantile et de la santé publique du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en vue d'autoriser les médecins exerçant sous son autorité à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Sur proposition de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques de l'Agence régionale de santé ;



Article 1 : Les décisions POSA/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2013-01 du 18 septembre 2013 et DOS/MQSAPB/HUMANITAIRE n° 2017-01 du 24 janvier 2017 sont abrogées.

Article 2 : Les médecins autorisés à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsables de leur dispensation gratuite aux malades dans les centres de soins destinés aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion, sont :

- **Dr Olivier BERNARD**, Médecin spécialisé en pédiatrie, inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003426573 ;
- **Dr Claudine ROLLERO**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité PRESSENE MARSEILLE 1^{er}, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003336673 ;
- **Dr Colette GOURAN**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité LE LITTORAL MARSEILLE 2^{ème}, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003347845 ;
- **Dr Elisabeth VINCENT-HUG**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire BELLE DE MAI MARSEILLE 3^{ème}, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003436663 ;
- **Dr Martine POUDÉVIGNE**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité ROMAIN ROLLAND MARSEILLE 8^{ème} g^{ème} 10^{ème}, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003950424 ;
- **Dr Nicole GIRAUD**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité SAINT MARCEL MARSEILLE 1^{ère}, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003338653 ;
- **Dr Céline DJOUFLAYAN-DELLIAUX**, Médecin responsable au sein de la Maison Départementale de la Solidarité VALLON DE MALPASSÉ MARSEILLE 13^{ème}, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003434965 ;
- **Dr Florence FOURCADE**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité LE NAUTILE MARSEILLE 13^{ème}, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003369955 ;
- **Dr Florence THERON**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité LES FLAMANTS MARSEILLE 14^{ème}, inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10000629716 ;
- **Dr Jean-Pierre MELLUSO**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité LA VISTE MARSEILLE 15^{ème}, inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003349874 ;
- **Dr Nicole HUGUES**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de L'ESTAQUE MARSEILLE 15^{ème} 16^{ème}, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003336715 ;
- **Dr Marie-Laure VINCENT FINO**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité d'AIX EN PROVENCE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003349072 ;
- **Dr Geneviève PEROUËL**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité d'ARLES, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003362380 ;

DECIDE

- **Dr Laurence QUAREZ**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité d'AUBAGNE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003356945 ;
- **Dr Isabelle PRIOLEAU**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de GARDANNE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003360327 ;
- **Dr Agnès DE FRAGUIER**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité d'ISTRES, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003354122 ;
- **Dr Pascale CORRAZE**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de MARIGNANE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le numéro RPPS 10003908695 ;
- **Dr Evelynne GUILLERMET**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de MARTIGUES, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003357497 ;
- **Dr Catherine GONZALEZ**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de SALON DE PROVENCE, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003351268 ;
- **Dr Anne BOUILLON**, Médecin Adjoint santé au sein de la Maison Départementale de la Solidarité de VITROLLES, inscrite au tableau de l'ordre des médecins sous le n° RPPS 10003332227.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance de médicaments, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur par intérim de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

31 MAI 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur adjoint de l'organisation des soins



Vincent UNAL

ARS PACA

R93-2017-05-15-015

Décision REFUS refus transfert Pharmacie Pierini
15.05.17

*DECISION PORTANT REFUS DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE LA LICENCE N°
13#000626 A LA PHARMACIE «SELARL PHARMACIE PIERINI » DANS LA COMMUNE DE
MARSEILLE (13009)*

Réf : DOS-0517-3546-D

DECISION
PORTANT REFUS DE LA DEMANDE DE TRANSFERT DE LA LICENCE N° 13#000626 A LA PHARMACIE «SELARL PHARMACIE PIERINI » DANS LA COMMUNE DE MARSEILLE (13009)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 1990 accordant la licence n° 13#000626 pour la création de l'officine de pharmacie située 108 avenue de Lattre de Tassigny – 13009 Marseille ;

Vu la demande initiale en date du 08 juin 2015 déposée par la « Selarl pharmacie Pierini », représentée par Monsieur Jean-Baptiste Pierini, pharmacien associé exploitant et Monsieur Léon Blanchet, pharmacien associé non exploitant, en vue d'autoriser le transfert de la pharmacie sise 108 avenue de Lattre de Tassigny – 13009 Marseille (Finess établissement 13 002 926 7) vers un local situé dans le Centre Commercial Marseille Valmante, avenue de Lattre de Tassigny – 13009 Marseille ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA en date du 01 octobre 2015 portant refus du transfert de cette licence ;

Vu la nouvelle demande confirmative, enregistrée le 01 février 2017, de la « Selarl pharmacie Pierini », représentée par Monsieur Jean-Baptiste Pierini, pharmacien associé exploitant et Monsieur Léon Blanchet, pharmacien associé non exploitant, en vue d'autoriser le transfert de la pharmacie sise 108 avenue de Lattre de Tassigny – 13009 Marseille (Finess établissement 13 002 926 7) vers un local situé dans le Centre Commercial Marseille Valmante, avenue de Lattre de Tassigny – 13009 Marseille ;

Vu la saisine pour avis en date du 01 février 2017 de Monsieur le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône, de l'Union nationale des pharmacies de France et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis en date du 15 mars 2017 du Syndicat général des pharmaciens des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis en date du 16 mars 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Considérant que Monsieur le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône, l'Union nationale des pharmacies de France et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines



des Bouches du Rhône n'ont pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés être rendus ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant qu'à son adresse actuelle la pharmacie est située dans le quartier de Mazargues, iris 406 – Michelet Delattre, qui comptabilise 2376 habitants pour une seule pharmacie, celle du requérant ;

Considérant que l'emplacement demandé pour le transfert se situe dans le quartier du Cabot, Iris 204 – Valmante-Colline Saint-Joseph, qui comptabilise 2269 habitants pour deux officines ;

Considérant que le transfert demandé est donc un transfert intra-communal, au sein du même arrondissement, mais avec changement de quartier ;

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de proximité distant de 300 mètres environ, et que l'abandon de population ne peut pas être caractérisé ;

Considérant que l'impact du transfert pour la population du secteur sera relatif à l'emplacement demandé et qu'il n'apportera aucune amélioration véritable du réseau officinal ;

Considérant que ce transfert aura pour effet le rapprochement de deux pharmacies en dehors de toute évolution significative de la population du quartier d'arrivée dans son ensemble et à l'emplacement demandé où les populations les plus immédiates disposent déjà d'un service pharmaceutique ;

Considérant qu'aucun nouvel élément majeur n'est intervenu depuis la précédente décision de refus en ce qui concerne la population desservie après le transfert, et le réel besoin de desserte pharmaceutique dans ce quartier ;

Considérant que ce transfert n'obéit pas aux dispositions prévues à l'article L 5125-3 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Le transfert de l'officine sise 108 avenue de Lattre de Tassigny – 13009 Marseille vers un local situé dans le Centre Commercial Marseille Valmante, avenue de Lattre de Tassigny – 13009 Marseille **est refusé.**

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant la juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15 mai 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-06-12-007

**SELAS LBM BIOESTEREL-Mandelieu06-transformation
par acquisition Selarl Soleil-Cannes06**

Absorption de la Selarl LBM Soleil par la Selas LBM Bioesterel

Réf : DOS-0517-3487-D

DECISION

portant autorisation de transformation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selarl « Soleil » enregistré dans les Alpes-Maritimes - (N° Finess 611 EJ 060022597), dont le siège social est situé 29, boulevard de la Ferrage -06400 Cannes ;



Vu le courrier en date du 13 février 2017 de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutique et biologiques, actant les modifications intervenues dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° Finess Et : 06 002 192 0), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Lbm Bioesterel », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu-(N° Finess Ej : 06 002 191 2) ;

Vu le courrier du COFRAC du 26 mars 2012 informant les responsables du Lbm « Bioesterel » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu le courrier du COFRAC du 1^{er} octobre 2013 informant les responsables du Lbm « Soleil » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Selas « Lbm Bioesterel » en date du 25 février 2016 agréant le projet d'acquisition du laboratoire de la Selarl « Soleil » ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Selas « Lbm Bioesterel » en date du 24 juin 2016 et du 6 décembre 2016 agréant en qualité de nouvelle associée Madame Laura-Anne Despierres Pieri à compter du 1^{er} décembre 2016 et la nommant directeur général à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Selarl « Soleil » en date du 14 mars 2017 approuvant l'acquisition par la Selas « Lbm Bioesterel » ;

Vu la copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Selarl « Soleil » en date du 4 avril 2017 agréant la transformation de la société en Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée (Selas) ;

Vu la copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Selas « Lbm Bioesterel » en date du 21 avril 2017 agréant en qualité de nouvelles associées et directeur délégué mesdames Sahare Kokcha, pharmacienne biologiste à compter du 1^{er} mai 2017 et Aurélie Arnaud, pharmacienne biologiste à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu le projet définitif d'acquisition de la Selarl « Soleil » par la Selas « Lbm Bioesterel », en date du 29 mai 2017 ;

Vu la demande du 5 avril 2017 et les compléments réceptionnés le 10 avril et le 10 mai 2017 et présentés par le Cabinet Buchet, au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Bioesterel » tendant à l'opération suivante :

- Transformation de la société par l'acquisition de la Selas « Soleil » ; avec une date d'effet au **15 juillet 2017** ;
- Transformation des LBM Bioesterel et Soleil en un seul LBM exploité par la Selas Bioesterel ;

Considérant que les locaux sis 29, boulevard de la Ferrage à Cannes - 3, avenue Victor Hugo à Cannes la Bocca et 16, avenue du Tapis Vert à Vallauris permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1° un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale.

Considérant qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site, conformément aux dispositions de l'article L 6222-6 CSP ;

Considérant que l'entrée de nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

Considérant que l'entrée de nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

DECIDE :

Article 1er : L'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé PACA en date du 30 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selarl « Soleil » enregistré dans les Alpes-Maritimes - (N° Finess 611 ET 06 002 260 5), dont le siège social est situé 29, boulevard de la Ferrage –06400 Cannes, est abrogé.

Article 2 : La transformation du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° Finess Et : 06 002 192 0), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Lbm Bioesterel », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu-(N° Finess Ej : 06 002 191 2), est autorisée.

Article 3 : Sont enregistrées les modifications suivantes :

- La répartition du capital social et droits de vote de la société Selas « Lbm Bioesterel » est telle que présentée en annexe 1 suite à l'opération de transformation de la société par l'acquisition de la Selarl « Soleil », de l'intégration de nouveaux associés et directeurs généraux ;
- Les sites exploités par la Selas « Lbm Bioesterel » sont tels que présentés en annexe 2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 80 sites ouverts au public et 2 sites plateau technique non ouverts au public à la suite de l'intégration des sites supplémentaires issus de l'opération de transformation.
- La liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux de la Selas « Bioesterel » est telle que présentée en annexe 3.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Bioesterel » devra être déclarée au directeur général de l'agence régionale de santé, conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : La directrice par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 12 juin 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

31 mai 2017

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : **7.136.100 euros**

	<i>Associés professionnels internes</i>			Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote
	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>				
1	Jean-Marc <i>Président</i>	DUBERTRAND		5 391	5 391	3,777
2	Marie-Claude	ABDELAL	DGD	1 254	1 254	0,879
3	Katie	AGU-GOZLAN	DGD	3 104	3 104	2,175
4	Hamid AMRANE	AMRANE	DGD	782	782	0,548
5	Daniel	ANDREOZZI	DGD	2 768	2 768	1,940
6	Guillaume	ARMANA	DGD	1 578	1 578	1,106
7	Auréli	ARNAUD	DGD	1	1	0,001
8	Isabelle	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	DGD	2 190	2 190	1,535
9	Corinne	BARRALIS	DGD	1 626	1 626	1,139
10	Jacques	BARTOLETTI	DGD	2 852	2 852	1,999
11	Nourrine	BELLAGRA	DGD	1	1	0,001
12	Annie	BENAICH	DGD	2 567	2 567	1,799
13	Catherine	BENOIT	DGD	2 480	2 480	1,738
14	Françoise	BERTHOMIEU	DGD	1 326	1 326	0,929
15	Jean-Jacques	BERTRAND	DGD	2 741	2 741	1,921
16	Olivier	BOISSY	DGD	2 815	2 815	1,973
17	Cécile	BROQUET-DUPUY	DGD	520	520	0,364
18	Marie-Hélène	BUTET-LOM	DGD	1 009	1 009	0,707
19	Jean-Olivier	CAMILIERI	DGD	2 768	2 768	1,940
20	Igal	CASSUTO	DGD	1	1	0,001

21	Marie-Hélène	CAVIN	DGD	2 851	2 851	1,998
22	Luc	CHABALIER	DGD	1	1	0,001
23	Catherine	CHARRIER	DGD	1 560	1 560	1,093
24	Béatrice	COMTE	DGD	1 979	1 979	1,387
25	Jérémie	CORNEILLE	DGD	1	1	0,001
26	Béatrice	DADVAR-VIAUD	DGD	813	813	0,570
27	Thierry	DAESCHLER	DGD	2 551	2 551	1,788
28	Régis	DELEMER	DGD	1 610	1 610	1,128
29	Nelly	DELOUCHE	DGD	1	1	0,001
30	Thierry	DEMES	DGD	3 197	3 197	2,240
31	Françoise	DUHALDE	DGD	3 179	3 179	2,228
32	Guy	ELBAZ	DGD	1 193	1 193	0,836
33	Bénédicte	EVRRARD-CONSTANTIN	DGD	1	1	0,001
34	Marie-Valérie	FARUEL	DGD	1 145	1 145	0,802
35	Clément	FIESCHI	DGD	1	1	0,001
36	Pierre-Antoine	FLE	DGD	3 000	3 000	2,102
37	Arnaud	FRANCOIS	DGD	1	1	0,001
38	Mireille	FRAYE	DGD	233	233	0,163
39	Annick	GALAND-ESPITALIER	DGD	4 000	4 000	2,803
40	Carole	GARDYE-NICOLAÏ	DGD	2 328	2 328	1,631
41	Christine	GONCALVES-LIGUORI	DGD	154	154	0,108
42	Chrystelle	GRENET-JLAIEL	DGD	1	1	0,001
43	Lucie	GRIMA	DGD	417	417	0,292
44	Catherine	HAUTDECOEUR	DGD	1 726	1 726	1,210
45	Malik	JLAIEL	DGD	1 680	1 680	1,177
46	Sandy	JONES	DGD	1	1	0,001
47	Camille	JOURDAN-BREGERE	DGD	1	1	0,001

48	Laurent	KBAIER	DGD	198	198	0,139
49	Sahare	KOKCHA	DGD	1	1	0,001
50	Valérie	KUBINIEK	DGD	1 227	1 227	0,860
51	Nicole	LE GUAY	DGD	2 600	2 600	1,822
52	Vianney	LECLERCQ	DGD	1	1	0,001
53	Pascal	LEFETZ	DGD	2 768	2 768	1,940
54	David	LOUISY	DGD	2 815	2 815	1,973
55	Marie-France	MAGGI	DGD	1 570	1 570	1,100
56	Valérie	MARIN	DGD	40	40	0,028
57	Annick	MINEBOIS	DGD	1 145	1 145	0,802
58	Daniel	MOATTI	DGD	1 560	1 560	1,093
59	Patricia	MONDOLINI	DGD	581	581	0,407
60	Éric	MONIEZ	DGD	1 138	1 138	0,797
61	Sylvie	MONIEZ BATIGNE	DGD	1 376	1 376	0,964
62	Isabelle	MORADEI	DGD	1 444	1 444	1,012
63	Alain	MOUNE	DGD	842	842	0,590
64	Adrien	NEDELEC	DGD	2 590	2 590	1,815
65	Aline	NEDELEC	DGD	3 092	3 092	2,167
66	Olivier	ONGARO	DGD	550	550	0,385
67	Olivier	OREGIONI	DGD	1	1	0,001
68	Anne-Sophie	PASSE	DGD	1 375	1 375	0,964
69	Olivier	PASSE	DGD	1 375	1 375	0,964
70	Patricia	PIBRE	DGD	820	820	0,575
71	Olivier	PIDOUX	DGD	2 567	2 567	1,799
72	Laura-Anne	PIERI-DESPIERRES	DGD	1	1	0,001
73	Thierry	ROUDON	DGD	2 768	2 768	1,940
74	Éric	SAVOY	DGD	2 000	2 000	1,402

75	Serge	SCALESSE	DGD	1 560	1 560	1,093
76	Laurent	SCHLEGEL	DGD	2 768	2 768	1,940
77	Isabelle	SEIGNEURIN-FRINZI	DGD	58	58	0,041
78	Jean-Charles	TAFANELLI	DGD	2 356	2 356	1,651
79	Jean-Marie	TAUTELLE	DGD	1	1	0,001
80	Marie-Claire	TCHIKNAVORIAN	DGD	2 099	2 099	1,471
81	Frédérique	VARIN-AGNEL	DGD	1 803	1 803	1,264
82	Isabelle	VILLE PALEIRAC	DGD	876	876	0,614
83	Evelyne	WIDMANN	DGD	590	590	0,413
84	SPFPL	DELOUCHE		905	905	0,634
85	SPFPL	JRO HOLDING		944	944	0,662
86	SPFPL	LECLERCQ INVESTISSEMENT		1 478	1 478	1,036
87	SPFPL	NJTM BIO		899	899	0,630
87	<i>Total Associés professionnels internes</i>			124 181	124 181	87,009
	<i>Associés externes</i>					
1	SC	AMRANE PATRIMOINE M. AMRANE)		1 188	1 188	0,833
2	SC	BIOTEAM (M. BARTOLETTI)		600	600	0,420
3	SARL	CEBIO (Mme DUPUY)		2 274	2 274	1,594
4	SC	CYMAN (Mme PIBRE)		920	920	0,645
5	SC	CY THERE INVESTISSEMENT (M. SAVOY)		1 500	1 500	1,051
6	SC	DAESCHLER PATRIMOINE (M. DAESCHLER)		600	600	0,420
7	SC	DUBERTRAND PATRIMOINE (M. DUBERTRAND)		902	902	0,632
8	SC	ENRA (M. NEDELEC)		1 100	1 100	0,771
9	Société	FLE PATRIMOINE (M. FLE)		1 300	1 300	0,911
10	SC	GAIN INVEST (Mme NIGOUX)		516	516	0,362
11	Société	HOLDING BELLAGRA (M. BELLAGRA)		360	360	0,252
12	SC	IN VIVO DIAGNOSTIC (M. OREGIONI)		1 179	1 179	0,826

13	SC	NASTY GOAT (M. KBAIER)		3 143	3 143	2,203
14	SARL	SF PATRIMOINE Mme FRINZI)		1 142	1 142	0,800
15	Société	VMAR LABORATOIRE (Mme MARIN)		1 780	1 780	1,247
16	SC	534 INVEST (M. SCHLEGEL)		37	37	0,026
16	<i>Total associés externes</i>			18 541	18 541	12,991
103	TOTAL			142 722	142 722	100,000

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

31 mai 2017

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public		
Dans les ALPES MARITIMES		
1	sis 405, avenue de Cannes - 06210 MANDELIEU	N° FINESS ET 06 002 192 0
2	sis 8, boulevard Foch - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 250 6
3	sis 22-24, avenue Robert Soleau - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 248 0
4	sis 828, Chemin des 4 chemins - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 249 8
5	sis 27, avenue Philippe Rochat - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 200 1
6	sis route de Grasse-Immeuble Riviera Park-06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 302 5
7	sis 15, avenue de l'Estérel - 06600 ANTIBES	N° FINESS ET 06 002 304 1
8	sis 495, route de la Mer - 06410 BIOT	N° FINESS ET 06 002 201 9
9	sis Cagnes 2 Etoiles-48 chemin du Val Fleuri - 06800 CAGNES SUR MER	N° FINESS ET 06 002 312 4
10	sis 34, bd Maréchal Juin – 06800 CAGNES SUR MER	N° FINESS ET 06 002 376 9
11	sis 29, boulevard de la Ferrage – 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 260 5
12	sis 33, boulevard de l'Oxford - 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 202 7
13	sis 67, boulevard Carnot - 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 203 5
14	sis 40, boulevard de la République - 06400 Cannes - site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation	N° FINESS ET 06 002 207 6
15	sis 11, boulevard du Ferrage - 06400 CANNES	N° FINESS ET 06 002 305 8
16	sis 3, avenue Victor Hugo – 06150 CANNES LA BOCCA	N° FINESS ET 06 002 262 1
17	sis 70 avenue Francis Tonner - 06150 CANNES LA BOCCA	N° FINESS ET 06 002 306 6
18	sis 2 rue de l'Eussière, Centre Commercial - 06510 CARROS	N° FINESS ET 06 002 197 9
19	sis 22 Place des Pins - 06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE	N° FINESS ET 06 002 194 6
20	sis 27, boulevard du Jeu du Ballon - 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 314 0
21	sis 4, boulevard Emmanuel Rouquier – Quartier des quatre chemins 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 313 2
22	sis 25, av Chiris Clinique du Palais - 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 364 5
23	sis 1, Cours Honoré Cresp - 06130 GRASSE	N° FINESS ET 06 002 363 7
24	sis 250, Av de Verdun - 06480 LA COLE SUR LOUP	N° FINESS ET 06 002 390 0
25	sis 3/5, rue des Michels - le Casabianca - 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 199 5
26	sis 44, avenue Franklin Roosevelt-Les Jardins de l'Etoile – Bât E - 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 309 0

27	sis 350, avenue Georges Pompidou - 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 307 4
28	sis 8, avenue des Écoles - 06110 LE CANNET	N° FINESS ET 06 002 308 2
29	sis 15, avenue Maurice Jean-Pierre - 06110 LE CANNET ROCHEVILLE	N° FINESS ET 06 002 218 3
30	Sis ZAC de Bellevue - la Croix du Sud, 583 avenue Janvier Passero 06210 MANDELIEU LA NAPOULE	N° FINESS ET 06 002 193 8
31	sis ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 - Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 317 3
32	sis 351, Chemin des Gourettes - 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 316 5
33	sis 58, avenue Maréchal Juin-Les Bellevues de Mougins-06250 MOUGINS	N° FINESS ET 06 002 310 8
34	sis 80, allée des Ormes - 06250 MOUGINS	N° FINESS ET : 06 002 208 4
35	sis 10, place Fontaine du Temple - 06100 Nice	N° FINESS ET : 06 002 472 6
36	sis, 75 boulevard de l'Ariane - 06300 NICE	N° FINESS ET 06 002 374 4
37	sis 145 avenue du Maréchal Lyautey - 06000 NICE	N° FINESS ET 06 002 371 0
38	sis 24, boulevard Jean Jaurès – 06000 NICE	N° FINESS ET 06 002 437 9
39	sis 32 avenue de la République - 06300 NICE	N° FINESS ET 06 002 372 8
40	sis 185, av Sainte Marguerite - 06200 NICE	N° FINESS ET 06 002 412 2
41	sis Quartier du logis Centre Commercial des Fermes - 06580 PEGOMAS	N° FINESS ET 06 002 198 7
42	sis 4, av du 23 août, Villa Océane - 06530 PEYMEHADE	N° FINESS ET 06 002 365 2
43	sis 7, avenue Jean Cuméro - 06130 PLAN DE GRASSE	N° FINESS ET 06 002 315 7
44	sis 4123 route départementale - quartier du Plan - 06330 ROQUEFORT LES PINS	N° FINESS ET 06 002 195 3
45	sis 109, quai de la Banquière - 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE	N° FINESS ET 06 002 342 1
46	sis 2530 route de VENCE-Le Peyron - 06640 SAINT JEANNET	N° FINESS ET 06 002 311 6
47	sis 80, Avenue Leclerc - 06700 SAINT LAURENT DU VAR	N° FINESS ET 06 002 219 1
48	sis Quartier la Digue RN 202 - 06670 SAINT MARTIN DU VAR	N° FINESS ET 06 002 196 1
49	sis route de Grasse-Immeuble Vallis Bona-Bât F - 06400 VALBONNE	N° FINESS ET 06 002 301 7
50	sis 16, avenue du Tapis vert – 06220 VALLAURIS	N° FINESS ET 06 002 261 3
51	sis 76, av de la Liberté - 06220 VALLAURIS	N° FINESS ET 06 002 303 3
52	sis 42 avenue Foch - 06140 VENCE	N° FINESS ET 06 002 205 0
53	sis Résidence du Grand Jardin, Place du Grand Jardin - 06140 VENCE	N° FINESS ET 06 002 220 9
54	sis 9 avenue Albert 1 ^{er} - 06230 VILLEFRANCHE SUR MER	N° FINESS ET 06 002 373 6
55	sis 51, chemin du Pas de Bonne-Heure à VILLENEUVE LOUBET - 06270	N° FINESS ET 06 002 389 2
Dans le VAR		
1	sis avenue des Alliés-Le Caducée - 83240 CAVALAIRE SUR MER	N° FINESS ET 83 002 015 2
2	sis 19, boulevard Clémenceau – 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 001 833 9
3	sis 9, bd Maréchal Foch - 83300 DRAGUIGNAN	N° FINESS ET 83 002 072 3
4	sis 345, avenue Pierre Brossolette – 83300 DRAGUIGNAN – site réalisant les activités biologique d'assistance médicale à la procréation	N° FINESS ET 83 001 835 4
5	sis 1637, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny – 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 834 7
6	sis 47, rue Aristide Briand - 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 975 8

7	sis 100 rue Montgolfier-Bât Le Lido - 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 002 017 8
8	sis Le Millénium – 9003, avenue de Provence – 83600 FREJUS	N° FINESS ET 83 001 841 2
9	sis 45 avenue Edith Cawel - 83400 HYERES	N° FINESS ET 83 002 013 7
10	sis l'Odyssee 80-Bât F Rue Louis Martin - 83420 LA CROIX VALMER	N° FINESS ET 83 002 016 0
11	sis 2, boulevard Azan-Les Romarins - 83250 LA LONDE LES MAURES	N° FINESS ET 83 002 014 5
12	sis 30, rue Jules Muraire-Résidence La Coupiane - 83160 LA VALETTE DU VAR	N° FINESS ET 83 002 020 2
13	sis, 1170 boulevard de la Libération – 83490 LE MUY	N° FINESS ET 83 002 132 5
14	sis 127 avenue de la 1 ^{ère} DFL - 83220 LE PRADET	N° FINESS ET 83 002 018 6
15	sis, 8 Place de la Libération – 83460 LES ARCS	N° FINESS ET 83 002 026 9
16	sis Espace médical les Vergers des Ferrages – 83510 LORGUES	N° FINESS ET 83 001 836 2
17	sis, 140 rue du Général De Gaulle – 83480 PUGET SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 002 025 1
18	sis 2 lotissement Saint Pierre - 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	N° FINESS ET 83 001 977 4
19	sis 164, avenue Lucien Bœuf Résidence St-Aygulf – 83370 SAINT AYGULF	N° FINESS ET 83 001 837 0
20	sis Lotissement EPSILON II - 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 840 4
21	sis 265, avenue de Valescure - 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 839 6
22	sis 51, boulevard Félix Martin - 83700 SAINT RAPHAEL	N° FINESS ET 83 001 976 6
23	sis 21, rue J-J Rousseau – 83690 SALERNES	N° FINESS ET 83 001 838 8
24	sis 23 avenue Édouard Le Bellegou - Le Martin Pêcheur - 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 019 4
25	sis 285, bd de Bazeilles - 83000 TOULON	N° FINESS ET 83 002 070 7
Site non ouvert au public (Plateaux techniques)		
Dans les ALPES MARITIMES		
1	sis ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Entrée A/Lot 130 Impasse des Bruyères 06370 MOUANS SARTOUX	N° FINESS ET 06 002 204 3
Dans le VAR		
1	site LE MUY-Lot 4B-avenue des Genêts-ZI des Ferrières II - 83490 LE MUY	N° FINESS ET 83 002 076 4
TOTAL : 82 sites		

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESSE : EJ 060021912

31 mai 2017

Liste des biologistes co-responsables

1	Jean-Marc	DUBERTRAND	Médecin - Président de la SELAS
2	Marie-Claude	ABDELAL	Directeur général et Pharmacien
3	Hamid AMRANE	AMRANE	Directeur général et Pharmacien
4	Daniel	ANDREOZZI	Directeur général et Pharmacien
5	Guillaume	ARMANA	Directeur général et Médecin
6	Isabelle	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	Directeur général et Pharmacien
7	Aurélie	ARNAUD	Directeur général et Pharmacien
8	Corinne	BARRALIS	Directeur général et Pharmacien
9	Jacques	BARTOLETTI	Directeur général et Pharmacien
10	Nourrine	BELLAGRA	Directeur général et Pharmacien
11	Annie	BENAICH	Directeur général et Pharmacien
12	Catherine	BENOIT	Directeur général et Pharmacien
13	Françoise	BERTHOMIEU	Directeur général et Pharmacien
14	Jean-Jacques	BERTRAND	Directeur général et Pharmacien
15	Olivier	BOISSY	Directeur général et Pharmacien
16	Cécile	BROQUET-DUPUY	Directeur général et Pharmacien
17	Jean-Olivier	CAMILIERI	Directeur général et Pharmacien
18	Igal	CASSUTO	Directeur général et Pharmacien
19	Marie-Hélène	CAVIN	Directeur général et Médecin
20	Luc	CHABALIER	Directeur général et Pharmacien
21	Catherine	CHARRIER	Directeur général et Pharmacien
22	Béatrice	COMTE	Directeur général et Médecin
23	Jérémie	CORNEILLE	Directeur général et Pharmacien
24	Béatrice	DADVAR	Directeur général et Pharmacien
25	Thierry	DAESCHLER	Directeur général et Médecin
26	Régis	DELEMER	Directeur général et Pharmacien
27	Nelly	DELOUCHE	Directeur général et Pharmacien
28	Thierry	DEMES	Directeur général et Médecin - Praticien agréé à l'AMP

29	Françoise	DUHALDE	Directeur général et Pharmacien
30	Guy	ELBAZ	Directeur général et Pharmacien
31	Bénédicte	EVARD	Directeur général et Pharmacien
32	Marie-Valérie	FARUEL	Directeur général et Médecin
33	Pierre-Antoine	FLE	Directeur général et Médecin
34	Arnaud	FRANCOIS	Directeur général et Pharmacien
35	Mireille	FRAYE	Directeur général et Médecin
36	Isabelle	FRINZI	Directeur général et Médecin
37	Annick	GALAND-ESPITALIER	Directeur général et Pharmacien
38	Christine	GONCALVES-LIGUORI	Directeur général et Médecin
39	Katie	GOZLAN	Directeur général et Pharmacien
40	Lucie	GRIMA	Directeur général et Pharmacien
41	Catherine	HAUTDECOEUR	Directeur général et Pharmacien
42	Chrystelle	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
43	Malik	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
44	Sandy	JONES	Directeur général et Pharmacien
45	Camille	JOURDAN	Directeur général et Pharmacien
46	Laurent	KBAIER	Directeur général et Pharmacien
47	Valérie	KUBINIEK	Directeur général et Pharmacien
48	Sahare	KOKCHA	Directeur général et Pharmacien
49	Vianney	LECLERCQ	Directeur général et Médecin
50	Pascal	LEFETZ	Directeur général et Médecin
51	Nicole	LEGUAY	Directeur général et Pharmacien
52	Marie-Hélène	LOM	Directeur général et Pharmacien
53	David	LOUSY	Directeur général et Pharmacien
54	Marie-France	MAGGI	Directeur général et Pharmacien
55	Valérie	MARIN	Directeur général et Médecin
56	Simone	MILLET	Directeur général et Pharmacien
57	Annick	MINIBOIS	Directeur général et Pharmacien
58	Daniel	MOATTI	Directeur général et Pharmacien
59	Patricia	MONDOLINI	Directeur général et Pharmacien
60	Éric	MONIEZ	Directeur général et Pharmacien
61	Sylvie	MONIEZ BATIGNE	Directeur général et Pharmacien
62	Isabelle	MORADEI	Directeur général et Pharmacien
63	Alain	MOUNE	Directeur général et Pharmacien

64	Adrien	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
65	Aline	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
66	Carole	NICOLAÏ	Directeur général et Pharmacien
67	Olivier	ONGARO	Directeur général et Pharmacien
68	Olivier	OREGIONI	Directeur général et médecin
69	Anne-Sophie	PASSE	Directeur général et Pharmacien
70	Olivier	PASSE	Directeur général et Pharmacien
71	Gisèle	PASTORELLO	Directeur général et Pharmacien
72	Patricia	PIBRE	Directeur général et Pharmacien
73	Olivier	PIDOUX	Directeur général et Pharmacien
74	Laura-Anne	PIERI-DESPIERRES	Directeur général et Pharmacien
75	Thierry	ROUDON	Directeur général et Médecin – Praticien agréé à l'AMP
76	Éric	SAVOY	Directeur général et Pharmacien
77	Serge	SCALESSE	Directeur général et Pharmacien
78	Laurent	SCHLEGEL	Directeur général et Pharmacien
79	Jean-Charles	TAFANELLI	Directeur général et Médecin
80	Jean-Marie	TAUTELLE	Directeur général et Pharmacien
81	Marie-Claire	TCHIKNAVORIAN	Directeur général et Médecin
82	Frédérique	VARIN	Directeur général et Pharmacien
83	Isabelle	VILLE PEIRAC	Directeur général et Pharmacien
84	Evelyne	WIDMANN	Directeur général et Pharmacien

DRAAF PACA

R93-2017-06-15-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Benjamin
BLANC Les Espiniers 04370 COLMARS LES ALPES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042017012 présentée par M. Benjamin BLANC domicilié Les Espiniers 04370 COLMARS LES ALPES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Benjamin BLANC domicilié Les Espiniers 04370 COLMARS LES ALPES est autorisé à exploiter la surface de 33ha 53a 29ca, parcelles situées à 04370 COLMARS LES ALPES :

- section A A0129 01- A0129 02 appartenant à M. Jean-Pierre POISSON ;
- section A A0032-A0040 appartenant à M. Jean Pierre LAFFITE ;
- section A A0277 appartenant à M. Jean-Marie LAMOUREUX ;
- section A A0002-A0011 appartenant à Mme France BLANC ;
- section A A0081-A0082 appartenant à Mme Paulette PHILIP ;
- section A A0001-A0003-A0006-A0010-A0014-A0015-A0018-A0022-A0024-A0017-A0028-A0034-A0072-A0085-A0086-A0087-A0089-A0092-A0095-A0938-A0940-A0944-A0078-A0083-A0084 et section B B0345-B0351-B1409-B352 appartenant M. Michel BLANC ;
- section A A41-A77-A983 appartenant à Albert BLANC ;
- section A A35 appartenant à Emilie BLANC.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de COLMARS LES ALPES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 15 JUN 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-06-13-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M ZAGLADOV
Iouri 3 Rue Frédéric Vidal 84100 ORANGE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017015 présentée par M. Iouri ZAGLADOV domicilié 3 Rue Frédéric Vidal 84100 ORANGE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Iouri ZAGLADOV domicilié 3 Rue Frédéric Vidal 84100 ORANGE, est autorisé à exploiter la surface de 1ha 79a 67ca, parcelle M 941 située à 84100 ORANGE appartenant à M. Iouri ZAGLADOV.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune d'ORANGE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 13 JUIN 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-06-15-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Emilie
KUMPS La Baume 04800 ESPARRON DE VERDON**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042017010 présentée par Mme Emilie KUMPS domiciliée La Baume 04800 ESPARRON DE VERDON,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Emilie KUMPS domiciliée La Baume 04800 ESPARRON DE VERDON est autorisée à exploiter la surface de 64ha 59a 31ca, parcelles situées à 04800 ESPARRON DE VERDON :

- section C 0354-0355-0366-0369-0370-0373-1286 appartenant à Mme Françoise SWALUS ;
- section A 0437, section B 0207, et section C 0380-0381-0382-0383-0384-0385-0386-0389-0390-0397 appartenant à M. Gaston BERNE ;
- section A 0052-0053, et section B 0513-0032-0033-0034-0036-0037-0038-0039-0109-0110-0217-0230-0231-0233-0242A-0242-0243-0252-0253-0255-0317 appartenant à M. Lucien BERNE ;
- section B 332-333-334-493-498-505 et C 168-169-172-173-174-175 section appartenant à Maryse BERNE ;
- section A 0069-0254, section B 0099-0046-0138-0139-0160J-0160K-0161-0171-0172-0173-0175-0176-0177-0492-0494-0495-0497-0499-0504-0506-0507-0509-0540-0542-0544-0547-0549, et section C 0830-1170, appartenant à Mme Raymonde MATHIEU ;
- section C 0327-0238 appartenant à M. Guy BURLE ;
- section C 351-352-636 appartenant à M. Pierre NEGRE ;

- section B 0234-0491-0496-0500-0501-0503-0241-0244 appartenant à M. Sylvain BERNE ;
- section C 339-342 Mme Claire POURTIER ;
- section B334-338 et section C 167-623-637-644 appartenant à Bernard DE CASTELLANE

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune d'ESPARRON DE VERDON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

MA Fait à Marseille, le 15 JUIN 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-06-13-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DES
COMBES Route de Flaut 06450 BELVEDERE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 062017020 présentée par le GAEC DES COMBES domicilié Route de Flaut 06450 BELVEDERE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC DES COMBES domicilié Route de Flaut 06450 BELVEDERE, est autorisé à exploiter la surface de 143 ha, parcelles F 10 – 19 – 22 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 31 – 35 – 38 – 39 – 45 – 47 – 48 – 50 – 51 – 53 – 54 – 55 – 58 – 61 appartenant à la Commune de BELVEDERE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, et le maire de la commune de BELVEDERE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

M. Fait à Marseille le 13 Juin 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
et de l'Agriculture et de la Forêt

13 JUN 2017

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-06-13-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC LOQUES
ET FILS 778 Chemin de Notre-Dame 83630 REGUSSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 062017019 présentée par le GAEC LOQUES ET FILS domicilié 778 Chemin de Notre-Dame 83630 REGUSSE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC LOQUES ET FILS domicilié 778 Chemin de Notre-Dame 83630 REGUSSE, est autorisé à exploiter la surface de 213 ha, parcelles B 63 - 66 - 67 - 44 - 47 - 27 - 32 - 33 - 34 - 1 appartenant à la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, et le maire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille le 13 juin 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patricia DE LAURENS

13 JUIN 2017

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-06-12-006

Arrêté portant composition et renouvellement des membres
du Comité Régional de l'Enseignement Agricole de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETÉ

portant composition et renouvellement des membres du
Comité Régional de l'Enseignement Agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code rural, notamment les articles L814-1, L814-5 et R814-33 à R814-40 ;
- VU le décret n° 2011-1462 du 7 novembre 2011 relatif à la représentation des élèves et étudiants dans les instances consultatives de l'enseignement agricole ;
- VU le décret n° 2013-703 du 1^{er} août 2013 – art. 4
- VU les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2017-05-17-006 du 16 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice DE LAURENS DE LACENNE, directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, en matière d'administration générale ;
- SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité régional de l'enseignement agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur, présidé par le Préfet de région ou par son représentant, comprend, en outre, les membres suivants :

1°) Au titre du 1° de l'article L814-1

A - Quatre représentants de l'État

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement,

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt adjoint ou, à défaut, une personne désignée par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant (voix délibérative),
- le recteur de l'académie de Nice ou son représentant (voix consultative),
- le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant.

B - Deux représentants du Conseil Régional

Monsieur Christian SIMON, Hôtel de Région – 27, place Jules Guesde – 13481 Marseille Cedex 20,

Monsieur Christian BURLE, Hôtel de Région – 27, place Jules Guesde – 13481 Marseille Cedex 20,

C - Un représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture

Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant,

D - Un directeur d'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire

Titulaire :

Monsieur Joseph WEINZAEPFEL, Directeur de l'EPLEFPA d'Aix-Valabre-Marseille
Chemin du Moulin du Fort – 13548 GARDANNE cedex

Suppléante :

Madame Béatrice CERANI, Directrice de l'EPLEFPA « Les Alpilles »
Avenue Edouard Herriot – 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

E - Quatre représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privé ayant passé un contrat avec l'Etat :

- *Organisations fédératives nationales des établissements implantés dans la région :*

1 - Titulaire :

Monsieur Christian SALVIGNOL, UNREP – Centre forestier Pié de Gache
84240 LA BASTIDE DES JOURDANS

Suppléant : Madame Michèle CUDO, UNREP – Lycée agricole privé ACAF-MSA
19 quai Pasteur – 84110 VAISON LA ROMAINE

2 - Titulaire :

Monsieur Jacques PAUL, CREAP – Domaine de la Gayolle – 83107 LA CELLE

Suppléant :

Monsieur Christian BRAYER, CREAP – LEAP Provence Verte – Chemin
de Prugnon – 83470 St MAXIMIN la Ste BAUME

3 - Titulaire :

Monsieur Christian BILLON, MFR – 6, rue du Vieux Marseille – 13690 GRAVESON

Suppléant :

Madame Josette ROUX, MFR – Quartier de Plan – Route de Baumes Transit –
84600 VALREAS

- Organisation fédérative des établissements de la région qui scolarise la plus forte proportion d'élèves :

4 - Titulaire :

Monsieur Pierre MILLET, Fédération régionale des MFR – FRMFR
Atelier des Roues – 3 rue Yvan Audouard – 13200 ARLES

Suppléante :

Madame Marie-Amélie BRANTHOME, FRMFR – 778, chemin de l'Oiselay –
84700 SORGUES

2°) Au titre du 2° de l'article L814-1

A - Huit représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics

1 - Titulaire :

Monsieur Laurent MAURIAT, SNETAP-FSU – Lycée « Les Calanques » –
89, traverse Parangon – 13008 MARSEILLE

Suppléante :

Madame Caroline BRUKHANOFF, SNETAP-FSU – LEGTA Louis Giraud –
BP 274 – 84200 CARPENTRAS

2 - Titulaire :

Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, SNETAP-FSU – CFPPA de Digne-Carnejane –
04510 LE CHAFFAUT

Suppléant :

Monsieur Stéphane ROUX, SNETAP-FSU – LPA « La Ricarde » – 1016, avenue
Jean Bouin – 84800 L'ISLE-sur-la-SORGUE

3 - Titulaire :

Monsieur Bachir CHAIB-EDDOUR, SNETAP-FSU – LEGTA Louis Giraud – BP 274 –
Hameau de Serres – 84200 CARPENTRAS

Suppléant :

Monsieur Brice FAUQUANT, SNETAP-FSU – LEGTA Agricampus –
32 chemin Saint Lazare – 83408 HYERES cedex

4 - Titulaire :

Monsieur Hubert RAYMONDAUD, SNETAP-FSU – LEGTA Louis Giraud – BP 274 –
Hameau de Serres – 84200 CARPENTRAS

Suppléant :

non désigné

5 - Titulaire :

Monsieur Cédric PETREQUIN, UNSA – LPA Saint Rémy de Provence – Avenue Edouard
Herriot – 13210 SAINT-REMY-de-PROVENCE

Suppléante :

Madame Odile GODEFROY, UNSA – LEGTA Louis Giraud – Hameau de Serres –
BP 274 – 84208 CARPENTRAS Cedex

6 - Titulaire :

Monsieur Jean René BERTONCINI, UNSA – LEGTA Vert d'Azur – BP 89 – 1285, avenue
Jules Grec - 06602 ANTIBES Cedex

Suppléant :

Madame Marie GUIMARAES, UNSA – LEGTA Vert d'Azur – BP 89 – 1285,

avenue Jules Grec – 06602 ANTIBES Cedex

7 - Titulaire :

Monsieur Alain NICOLAS, UNSA – LEGTA Louis Giraud – Hameau de Serres – BP 274
84208 CARPENTRAS Cedex

Suppléant :
non désigné

8 - Titulaire :

Monsieur Eric ALLIROL, CGT – LEGTA de Digne-Carêmejane – 04510 LE CHAFFAUT

Suppléant :
Non désigné

B - Quatre représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé des contrats avec l'État implantés dans la région

1 - Titulaire :

Madame Suzanne BONFILS, SNEC-CFTC – Le Bosquet – Route de Rasteau
84110 ROAIX

Suppléant :
Monsieur Manuel BUSTELO, SNEC-CFTC – Boulevard des Voutes –
83170 BRIGNOLES

2 - Titulaire :

Madame Marie Pierre ARNAUD, FEP CFDT – Route de Riez – 04410 PUIMOISSON

Suppléant :
Non désigné

3 - Titulaire :

Monsieur Claude GUILLEMIN, SFOPE-MFR – Le Parc du Paradis – 05700 ORPIERRE

Suppléant :
Monsieur Guillaume HENRI, SFOPE-MFR – 11 lotissement La Bergerie –
13870 ROGNONAS

4 - Titulaire :

Monsieur Christophe BRUGUIER, CNCEA-FECGC – MFR de Lambesc – Domaine de
Garachon – 13410 LAMBESC

Suppléant :
Monsieur Lionel MARTINE, SNCEA-CFECGC – MFREO de Puylobier – 1 route
de Trets – 13114 PUYLOUBIER

3°) Au titre du 3° de l'article L814-1

A - Six représentants des organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole

- Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics :

1 - Titulaire

Monsieur Thierry BERTOGLIATI, APELEC – Domaine du Riou de Cuebris – BP 25 –
06910 ROQUESTERON

Suppléant

Monsieur Jean-Noël CHELOTTI, APELEC – Le Printemps A – 112, boulevard
Wilson – 06160 JUAN LES PINS

2 - Titulaire

Madame Gisèle BRUNAUD, PEEP – 11, lot. Le Colombier – 84340 MALAUCENE

Suppléant

Monsieur Alain DEFERRE, PEEP – 492 Av Jean Moulin – 84200 CARPENTRAS

3 - Titulaire

Madame Aïcha BOUTINOD, FCPE – 50 Chemin du gros Chêne – 84420 PIOLENC

Suppléant

Monsieur François CARON, FCPE – 5, rue des Combes –
06800 CAGNES SUR MER

- *Trois représentants des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la région :*

4 - Titulaire

Monsieur Jean ONQUIERT, UNREP – 26 lot Les Jardins – 13113 LAMANON

Suppléant

Monsieur Antoine GUTIERREZ, UNREP – Hameau du mussuguet –
15A, rue de la Bouscarie – 13260 CASSIS

5 - Titulaire

Madame Catherine DISDIER, CREAP-FNEAP – LEAP Fontlongue – Boulevard Théodore
Aubanel – 13148 MIRAMAS Cedex

Suppléant

Non désigné

6 - Titulaire

Monsieur Benoît MOULLÉ, MFR – 51, rue Concorde – 30127 BELLEGARDE

Suppléant

Monsieur Claude BRES, MFR – 12 La Garriguette – 26790 TULETTE

B - Six représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan régional des employeurs, des exploitants et des salariés :

- *Quatre représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des exploitants et employeurs des secteurs de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, désignés respectivement par ces organisations :*

1 - Titulaire

Madame Manuela STOFFEL, JA PACA – Quartier La Malue – 1371, chemin Saint
Gabriel – 13630 EYRAGUES

Suppléante

Madame Sophie VACHE, JA PACA – 804, Le Petit Cognan – 84700 SORGUES

2 - Titulaire

Monsieur Thierry ROSSIGNOL, FRSEA – Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri
Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE

Suppléant

Madame Isabelle CHARPENTIER, FRSEA – Maison des Agriculteurs – 22, avenue
Henri Pontier – 13626 AIX EN PROVENCE

3 - Titulaire

Monsieur Didier MARIE, Coope de France Alpes-Méditerranée – CS 29001 – 49 avenue
Jean Moulin – 13300 PELISSANNE

Suppléant
non désigné

4 - Titulaire

Monsieur Christian DISANT, Confédération Paysanne – Le Colombier – 19, rue Condorcet
84160 CADENET

Suppléant
Monsieur Franck MAHOUY, Confédération Paysanne – Ferme Forest du Bayle
Praprunier – 05160 REALLON

*- Deux représentants des salariés de l'agriculture et des industries agro-alimentaires
appartenant aux organisations syndicales les plus représentatives au plan régional :*

5 - Titulaire

Monsieur Gérard CAZORLA, CGT – 17 traverse Ricard – La Cobe au Chêne
13190 ALLAUCH

Suppléant
Monsieur Bernard GLEIZE, Union syndicale CGT de l'Agro-alimentaire –
23 boulevard Charles Nédélec – 13003 MARSEILLE

6 - Titulaire

Monsieur Charles MAURICE, CFDT – route de la Montagnette – 13870 ROGNONAS

Suppléant
Monsieur Lionel MACRON, CFDT – 9A boulevard Vert Plan – 13009
MARSEILLE

4°) Au titre du 4° de l'article L814-1

A - Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole public élu, ainsi que son suppléant, par et parmi les membres du conseil régional des délégués des élèves et étudiants de l'enseignement agricole public :

1 - Titulaire :

Madame Carla RASCOL, LPA Saint Rémy de Provence – Avenue Edouard Herriot – 13210
SAINT-REMY-de-PROVENCE

Suppléant :

Madame Maélie GRYZKA, LEGTA de Gap – 127, route de Valserrès – Les
Eméyères – 05000 GAP

B - Un représentant des élèves et étudiants des établissements d'enseignement agricole privés élu, ainsi que son suppléant, par et parmi les délégués des élèves et étudiants inscrits dans les établissements situés dans le ressort du comité, ayant conclu un contrat avec l'État en application des articles L813-8 et L813-9 :

1 - Titulaire :

non désigné

Suppléant :

non désigné

ARTICLE 2 : L'arrêté du 6 décembre 2016 portant composition et renouvellement des membres du comité régional de l'enseignement agricole de Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **12 JUIN 2017**

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

M. Patrice DE LAURENS



DRAAF PACA

R93-2017-06-15-008

Arrêté portant reconnaissance du GIEE Association Ciel
d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 1^{er} septembre 2016,

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'association Ciel d'Azur le 31 octobre 2016,

Vu l'avis du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 31 mai 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association **Ciel d'Azur** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Développement de la compétitivité des élevages ovins dans un système agro-écologique** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2020**. Jusqu'à cette date l'association **Ciel d'Azur** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **15 JUIN 2017**


Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2017-06-15-009

Arrêté portant reconnaissance du GIEE Association des
usagers de l'Abattoir de Puget Théniers



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 1er septembre 2016 ,

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'**Association des usagers de l'abattoir de Puget-Théniers** le 26 octobre 2016,

Vu l'avis du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 31 mai 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'**Association des usagers de l'abattoir de Puget-Thénier** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **La Viande du 06** » .

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2020**. Jusqu'à cette date l'**Association des usagers de l'abattoir de Puget-Thénières** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le **15 JUIN 2017**



Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2017-06-15-007

Arrêté portant reconnaissance du GIEE Hameau des
Vignerons de Carcès



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 1^{er} septembre 2016,

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par la cave coopérative **Hameau des Vignerons de Carcès** le 28 octobre 2016,

Vu l'avis du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 31 mai 2017,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la cave **Hameau des Vignerons de Carcès** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « **Les vignerons du hameau de Carcès se mobilisent pour mettre en œuvre des pratiques de gestion de leur vignoble plus efficaces et à faible impact** ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2020**. Jusqu'à cette date la cave coopérative **Hameau des Vignerons de Carcès** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **15 JUIN 2017**



Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2017-06-15-010

Arrêté portant reconnaissance du GIEE Vignerons du roy
René



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 1er septembre 2016,

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par la cave **les Vignerons du Roy René** le 25 octobre 2016,

Vu l'avis du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 31 mai 2017 ,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la cave coopérative **les Vignerons du Roy René** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « *Evolution des pratiques viticoles en Coteaux d'Aix pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et raisonner l'utilisation de l'eau* » .

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2019**. Jusqu'à cette date la cave **les Vignerons du Roy René** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **15 JUIN 2017**



Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

DRAAF PACA

R93-2017-06-09-001

**Autorisation tacite d'exploiter de M. Alain TRICOIRE La
Chapelle Source des Grisons 05160 LE SAUZE DU LAC**

Autorisation tacite d'exploiter

**Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,
l'autorisation d'exploiter 5ha77a66ca situés sur la commune de LE SAUZE DU LAC
est accordée à M. Alain TRICOIRE Aurélie en date du 1er juin 2017**

Marseille le 9/06/2017

**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt
Le Chef du pôle Environnement et Territoires du
Service Régional de l'Économie du Développement
Durable des Territoires**


Marc AUDIBERT



PREFECTURE DES HAUTES ALPES

**Direction Départementale des Territoires
des Hautes-Alpes
3 place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex**

**Monsieur TRICOIRE Nicolas
La Chapelle Source des Grisons
05160 LE SAUZE DU LAC**

Dossier suivi par Anne-Séverine TOUCHE
anne-severine.touche@hauts-alpes.gouv.fr
Tel : 04 92 51 88 30

Réf. : 052017003
Pj. : AR Dossier complet

Gap, le 03 mars 2017

Objet : Accusé de réception – Demande d'autorisation d'exploiter.

Monsieur,

J'accuse réception le 01 février 2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,7766 ha situés sur la commune du Sauze du Lac.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 01 février 2017
- numéro d'enregistrement : 052017003

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 juin 2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Pour le DDT et par subdélégation,
La chef du service de l'agriculture
et des espaces ruraux,




Lucienne BALLANGÉ

SGAR PACA

R93-2017-06-14-003

Arrêté modifiant la composition du CA de la caisse
d'allocations familiales de Vaucluse

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

**modifiant la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, et D.231-2 à D.231-5,
- Vu** le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté n° 2011-480 du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse,
- Vu** la désignation de la Confédération générale du travail (CGT),
- Sur** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille,

ARRÊTE

Art.1^{er}.- Est nommée membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse :

En tant que représentante des assurés sociaux,

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT),

Suppléante : Madame Nathalie GEORGES, en remplacement de Madame Sylvie DACOSTA.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Art.2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, **14 JUIN 2017**

Le Préfet de région,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' and 'B' connected together.

Stéphane BOUILLON

Two vertical blue lines, likely a mark or a placeholder.

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse
Composition du conseil d'administration:

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	MOURET	Bruno
Titulaire	Monsieur	PALLEIRO	Raymond
Suppléant	Madame	GEORGES	Nathalie
Suppléant	Monsieur	LECERF	Eric

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	MARTIN	Pascal
Titulaire	Monsieur	QUEAU	Vincent
Suppléant	Madame	AGOSTI	Sandrine
Suppléant	Madame	GAILLARD	Sylvie

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	FERRACCI	Etienne
Titulaire	Madame	PETIT	Purification
Suppléant	Monsieur	CAPELLE	Pierre
Suppléant	Madame	RAUSSIN	Raymonde

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	PLANELLES	Daniel
Suppléant	Madame	VAUDRON	Yasmina

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	BOUTINOT	Georges
Suppléant	Madame	BRES	Jeannine

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	FERREN	Brigitte
Titulaire	Monsieur	MARIE	Patrick
Titulaire	Monsieur	BORJELA	Samuel
Suppléant	Monsieur	DARDE	Roch
Suppléant	Monsieur	EMBLARD	Sylvain
Suppléant	Madame	MARIS	Alexandra

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	GAUTHIER	Martine
Suppléant	Monsieur	FABRE	Michel

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	BENARD	Gilles
Suppléant	Monsieur	ROLLET	Christophe

Représentants des travailleurs indépendants

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	HUET	Philippe
Suppléant	Monsieur	RIBEIRO	Cédric

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Madame	ROUX	Isabelle
Suppléant	Monsieur	SAMAMA	Philippe

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	CANONGE	Gérard
Suppléant	Monsieur	REZIGUI	Mohamed

AUTRES REPRÉSENTANTS

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	MAMBERT	Michèle
Titulaire	Madame	NEMROD-BONNAL	Marie-Thérèse
Titulaire	Madame	MARCO	Laetitia
Titulaire	Monsieur	MARQUESTAUT	Pierre
Suppléant	Madame	MILLION	Muriel
Suppléant	Madame	GIBERT	Maryvonne
Suppléant	Madame	CHALÉARD	Véronique
Suppléant	non désigné		

PERSONNES QUALIFIÉES

Monsieur	ISSARTEL	Robert
Madame	SCHMID	Monique
Madame	BUONAGURIO	Josiane
Monsieur	HERNANDEZ	Antoine

SGAR PACA

R93-2017-06-15-002

**ARRETE PORTANT CREATION DU LYCEE
POLYVALENT MARIE MADELEINE FOURCADE A
GARDANNE AVEC L'INTEGRATION DU LYCEE
PROFESSIONNEL DE L'ETOILE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

**portant création du lycée polyvalent Marie-Madeleine Fourcade à Gardanne
avec l'intégration du lycée professionnel de l'Etoile**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 15-5 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** la lettre du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 9 mai 2017,
- VU** la lettre du président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, du 24 mai 2017,
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

.../...

ARRETE

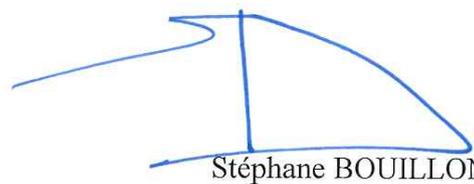
Article 1^{er} : Le lycée professionnel de l'Etoile, 14 rue Jules Ferry, 13541 Gardanne immatriculé sous le n° 0130025G est intégré au lycée Marie Madeleine Fourcade à compter du 1^{er} septembre 2017 et devient une section d'enseignement professionnel.

Article 2 : Le lycée Marie Madeleine Fourcade, avenue du Groupe Manouchian, 13120 Gardanne et sa section d'enseignement professionnel ainsi créée devient un lycée polyvalent à la date du 1^{er} septembre 2017 et est immatriculé sous le n° 0133244F.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **15 JUIN 2017**

Le Préfet de région,

 ||

Stéphane BOUILLON